

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**LIBERTE EGALITE FRATERNITE**  
**ARRETE DU MAIRE**

Département  
**AUBE**  
Canton  
**NOGENT-SUR-SEINE**  
Commune  
**NOGENT-SUR-SEINE**

**Stationnement interdit, sur deux emplacements**

**N° PM/2022-06**

**Au droit du n° 33 rue des Fossés**

**Du lundi 24 janvier au lundi 28 février 2022**

**Travaux sur toiture effectués par la SAS MARLOT au domicile de Madame CHARTON**

Le Maire de Nogent-sur-Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-2,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-21-1 et R.411-25 à R.411-28, R.417-10,

Vu le code pénal, notamment l'article R.610-5,

Considérant les travaux sur toiture effectués par la SAS MARLOT au domicile de Madame CHARTON, sise 33 rue des Fossés,

Considérant que dans un but de sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement **au droit du n°33 rue des Fossés, sur deux emplacements, du lundi 24 janvier au lundi 28 février 2022,**

A R R E T E

Article 1 :

Le stationnement considéré comme gênant est interdit à tous véhicules (**sauf véhicules pour les travaux**) et fera l'objet d'un enlèvement, **au droit du n°33 rue des Fossés, sur deux emplacements, du lundi 24 janvier au lundi 28 février 2022.**

Article 2 :

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies et réprimées conformément à la loi.

Article 3 :

La signalisation est mise en place en temps utile par les Services Techniques.

Article 4 :

- Monsieur le Chef d'Escadron, commandant la Compagnie de Gendarmerie de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Responsable du Service Local d'Aménagement de Nogent-sur-Seine,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,

Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions légales.

A Nogent-Sur-Seine, le 14 janvier 2022

L'Adjoint au Maire,

Délégué à l'Urbanisme, aux Travaux et aux Transports

Acte non soumis à l'obligation  
de transmission en Préfecture



**Alain BARAYON**